



S.P.A.N.C.
Service Public d'Assainissement Non Collectif

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL 2018



SOMMAIRE

1. Introduction	p. 3
2. Territoire de la C.C.4.V.	p.4
3. Historique	p.5
4. Contrôles : Conception, Exécution, Diagnostic et Bon Fonctionnement	p.6
4.1 Contrôles de Conception	p.7
4.2 Contrôles d'Exécution	p. 8
4.3 Diagnostics	p. 9
4.4. Contrôles de Bon Fonctionnement	p. 10
5. Vidanges	p. 11
6. Travaux de réhabilitation	p. 12
7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	p. 13
8. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	p. 14
9. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	p. 15
10. Résultats comptables de l'année 2018	p. 16
11. Tarifs des contrôles 2018	p. 17

1. Introduction



- Conformément à la Circulaire Préfectorale du 22 février 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter à son Assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) pour chacun des services d'eau et de l'assainissement.
- C'est la raison pour laquelle, le Président a l'honneur de vous transmettre le rapport annuel sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.
- Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.
- Les délégués de la Commune qui siègent à l'Assemblée de la Communauté de Communes sont entendus. Le Président pourra à leur demande ou à la demande du Conseil Municipal être entendu par ce dernier.
- Il est rappelé que les délégués intercommunaux doivent rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes des Quatre Vallées au moins deux fois par an durant leurs conseils municipaux.

2. Territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4.V.)





3. Historique

La C.C.4.V. regroupe les **dix-neuf communes** suivantes :

- Le Bignon-Mirabeau
- Chevry-sous-le-Bignon
- Chevannes
- Corbeilles-en-Gâtinais
- Courtempierre
- Dordives
- Ferrières-en-Gâtinais
- Fontenay-sur-Loing
- Girolles
- Gondreville-la-Franche
- Griselles
- Mignères
- Mignerette
- Nargis
- Préfontaines
- Rozoy-le-Vieil
(depuis le 01/01/2012)
- Sceaux-du-Gâtinais
- Treilles-en-Gâtinais
- Villevoques
(depuis le 01/01/2007)

Dix-sept communes ont transféré leur compétence Assainissement Non Collectif à la C.C.4.V. au cours des mois de juillet et août 2003.

L'Arrêté Préfectoral a validé le transfert et modifié les Statuts de la C.C.4.V. le 9 décembre 2003.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est créé le 12 décembre 2003.

Le règlement du S.P.A.N.C. a été modifié suite à l'évolution de la réglementation. Le nouveau règlement a été validé par le Conseil Communautaire du 24 mars 2010. Les textes réglementaires de 2012 ont été intégrés au règlement intérieur du S.P.A.N.C en date du 14 février 2013.

Le S.P.A.N.C. est actif depuis le 1^{er} janvier 2005.

La commune de Villevoques a rejoint la C.C.4.V. au 1^{er} janvier 2007, celle de Rozoy-le-Vieil a rejoint la C.C.4.V. au 1^{er} janvier 2012, portant ainsi le nombre de communes à **19**.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'Assainissements Non Collectifs sur le territoire de la C.C.4.V. est estimé à

4090 assainissements non collectifs.

4. Contrôles : conception, exécution, diagnostic, bon fonctionnement



Les contrôles sont réalisés par Mme Céline MARTIN et M. Quentin OGER, techniciens du SPANC.

BILAN 2018

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles d'Exécution	Diagnostics Cession Immobilière	Contrôles de Bon Fonctionnement*
Le Bignon-Mirabeau	1	1	2	46
Chevannes	1	2	1	0
Chevry-sous-le-Bignon	5	2	5	92
Corbeilles-en-Gâtinais	0	0	4	23
Courtempierre	3	1	1	12
Dordives	2	2	0	0
Ferrières-en-Gâtinais	3	4	10	0
Fontenay-sur-Loing	10	10	9	2
Girolles	6	4	6	0
Gondreville-la-Franche	0	0	0	4
Griselles	10	8	4	0
Mignères	1	0	4	19
Mignerette	2	2	2	102
Nargis	6	1	9	0
Préfontaines	1	2	1	24
Rozoy-le-Vieil	4	3	3	11
Sceaux-du-Gâtinais	2	5	6	1
Treilles-en-Gâtinais	2	4	2	95
Villevoques	0	0	4	0
TOTAL 2018	59	51	73	431
<i>PM en 2017</i>	<i>53</i>	<i>51</i>	<i>75</i>	<i>540</i>
<i>PM en 2016</i>	<i>54</i>	<i>40</i>	<i>80</i>	<i>519</i>
<i>PM en 2015</i>	<i>37</i>	<i>44</i>	<i>76</i>	<i>429</i>

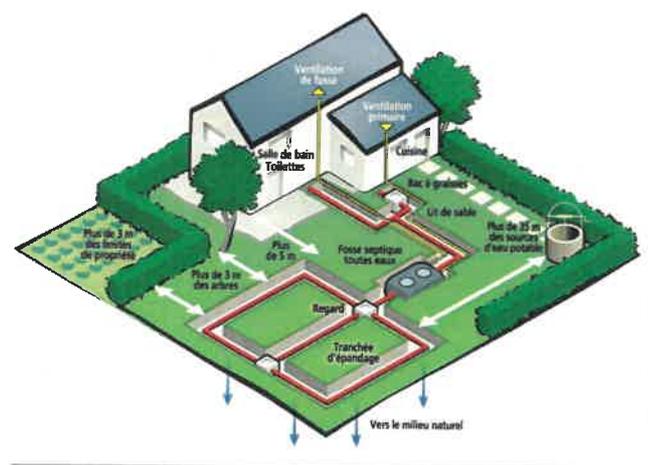
*réalisés commune par commune, pour des installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis plus de 6 ans.

4.1 Contrôles de Conception



- Ce contrôle est obligatoire dans le cadre :
 - D'une demande de Permis de Construire
 - D'une demande de Certificat d'Urbanisme
 - D'une réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif
- Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement sont adaptés au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (*Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme*).
- Le système de traitement est fonction de la nature du sol en place (*Cf. D.T.U. 64.1 de mars 2007, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012*).
- De nouveaux dispositifs de traitement sont agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, par publication au Journal Officiel. La liste des dispositifs agréés est consultable sur le site Internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/>





4.2 Contrôles d'Exécution

Il s'agit de :

- Vérifier l'emplacement des différents ensembles constituant la filière d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.),
- S'assurer que le volume de la fosse toutes eaux correspond au projet décrit dans l'étude de sol et qu'elle est posée correctement,
- Constaté que la ventilation secondaire de la fosse est installée avec un extracteur statique au faîtage de l'habitation,
- Vérifier que toutes les eaux usées sont raccordées à la fosse et que l'écoulement des eaux s'effectue correctement jusqu'au traitement,
- Contrôler que le dimensionnement de la filière de traitement est identique au projet présenté dans l'étude de sol et que celle-ci a été réalisée conformément aux règles de mise en œuvre (Cf. D.T.U. 64.1 de mars 2007, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012),
- Contrôler la provenance des matériaux utilisés (sable, graviers, tuyaux, géotextiles, etc.).





4.3 Diagnostics

- **Le diagnostic de l'A.N.C. est obligatoire dans le cadre de la vente d'une habitation depuis le 1^{er} janvier 2011** conformément à l'Article 160 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui modifie les termes de la L.E.M.A. (*Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*) en son Article 46 :
 - Le diagnostic doit être daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente ;
 - Si le contrôle est daté de **plus de trois ans ou inexistant**, sa réalisation est à la charge du vendeur ;
 - En cas de **non-conformité** (constatée au vu du diagnostic) de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.**
- Lors du rendez-vous, il s'agira de déterminer l'existence ou non d'un A.N.C. (fosse septique, bac à graisse, système de traitement, etc.) avec l'aide des propriétaires et d'en vérifier les écoulements si possibles.
- Si toutefois, il existe un rejet en milieu superficiel (puisard, fossé, réseau pluvial, puits), un prélèvement est effectué afin d'évaluer la teneur en ammonium. Si la teneur s'avère supérieure à 30 mg/L, il est alors constaté une pollution du milieu naturel.





4.4. Contrôles de Bon Fonctionnement

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, à l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'Article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, la C.C.4.V. a décidé de faire réaliser **un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations non contrôlées depuis plus de 6 ans**. Ce contrôle permettra de vérifier l'état des ouvrages en matière de salubrité publique et d'environnement.

Les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes du Bignon-Mirabeau, Chevry-sous-le-Bignon, Mignerette et Treilles-en-Gâtinais.

Des contrôles ont été réalisés ponctuellement sur les communes du Corbeilles, Courtempierre, Fontenay-sur-Loing, Gondreville-la-Franche, Mignères, Nargis, Rozoy-le-Vieil et Sceaux-du-Gâtinais.

Communes	Nombre	Refus	Non Conforme	Conforme	Taux conformité
LE BIGNON MIRABEAU	46	0	32	14	30 %
CHEVRY SOUS LE BIGNON	92	9	66	26	28 %
CORBEILLES	23	1	1	22	96 %
COURTEMPIERRE	12	0	0	12	100 %
FONTENAY SUR LOING	2	0	2	0	0 %
GONDREVILLE LA FRANCHE	4	0	2	2	50 %
MIGNERES	19	1	1	18	95 %
MIGNERETTE	102	9	51	51	50 %
NARGIS	24	2	5	19	79 %
ROZOY LE VIEIL	11	4	9	2	18 %
SCEAUX DU GATINAIS	1	0	1	0	0 %
TREILLES EN GATINAIS	95	9	70	25	26 %
Total	431	35	240	191	44 %



5. Vidanges

Suite à une consultation d'entreprises de vidanges, un contrat de vidange a été signé avec l'Entreprise S.G.A. J MEYER pour les années 2018-2019.

La campagne de vidange s'écoule en deux temps (Secteur Est puis Secteur Ouest de la C.C.4.V.).

Les particuliers s'inscrivent sur un registre auprès de leur Mairie et remplissent une convention pour la réalisation de la prestation de vidange.

Ensuite, l'Entreprise S.G.A. J MEYER les contacte afin de convenir d'un rendez-vous pour la vidange et organise ainsi leur planning sur le secteur donné.

SECTEUR	COMMUNES	2018	PM 2017	PM 2016	PM 2015
EST	Le Bignon-Mirabeau	8	4	7	6
	Chevannes	7	8	5	9
	Chevry-sous-le-Bignon	14	27	4	3
	Dordives	0	0	0	0
	Ferrières-en-Gâtinais	32	7	14	21
	Fontenay-sur-Loing	4	7	1	3
	Griselles	3	10	18	9
	Rozoy-le-Vieil	3	5	0	0
OUEST	Corbeilles	14	8	8	13
	Courtempierre	0	0	1	1
	Girolles	0	2	3	2
	Gondreville-la-Franche	0	0	0	0
	Mignères	0	0	2	1
	Mignerette	2	5	12	7
	Nargis	12	8	13	10
	Préfontaines	4	7	3	3
	Sceaux-du-Gâtinais	1	2	4	2
	Treilles-en-Gâtinais	1	0	1	0
	Villevoques	1	5	3	0
TOTAL	106	101	99	90	



6. Travaux de réhabilitation

Dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des subventions étaient accordées pour la réhabilitation d'ANC, dits prioritaires, à hauteur de 60 % d'un plafond de 9 500 € H.T.

Pour bénéficier de ces subventions, les particuliers ont signé une convention avec la CC4V.

Ainsi, après instruit un dossier de réhabilitation auprès du SPANC, présentés plusieurs devis d'entreprises de leur choix, ils ont réalisé les travaux de mise en conformité de leur ANC et donc bénéficié de subventions de l'AESN.

En 2018, sur la base du volontariat, 5 installations ont été réhabilitées sur la CC4V (Fontenay-sur-Loing : 2, Treilles-en-Gâtinais : 1, Sceaux-du-Gâtinais : 2). Le montant de subventions allouées pour ces travaux s'élève à 28 250 €.

7. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif



Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du S.P.A.N.C.			
Délimitation des zones d'A.N.C. par délibération	20	0	20
Application d'un règlement du S.P.A.N.C. approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
B. Éléments facultatifs du S.P.A.N.C.			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL			130

8. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C.



Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C. (D301.0) est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Une personne est dite desservie par le S.P.A.N.C. lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif (y compris les résidences secondaires).

La population de la C.C.4.V. est de **17 757 habitants** selon l'I.N.S.E.E. en 2016.

Le nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C. est d'environ : **8 870 habitants.**

9. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) est le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Au 31 décembre 2018, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la C.C.4.V. est d'environ :

81 %.

Ce taux a été établi à partir des résultats des diagnostics, des contrôles de bon fonctionnement et des contrôles d'exécution réalisés par le S.P.A.N.C. depuis sa création.

10. Résultats comptables de l'année 2018 du S.P.A.N.C.



Compte Administratif

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Réalisation de dépenses au 31/12/2018	96 698.68 €
Réalisation de recettes au 31/12/2018	92 928.54 €
Déficit brut de fonctionnement	3 770.14 €
Excédent antérieur reporté en 2017	156 566 €
Excédent global 2018	152 795.86 €

Analyse des chiffres

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
LES DÉPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	96 698.68 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (arrondis T.V.A.)	0 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0 €	
LES RECETTES		
Chapitre 70 – Produits des services (redevances des particuliers)		65 902.54 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation (Conseil Général et A.E.S.N.)		27 026.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion (Arrondis T.V.A.)		0 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels (Excédents de versement)		0 €

11. Tarifs des contrôles 2018

	Prix € H.T.
Contrôle de conception	99.73
2 ^{ème} Contrôle de conception	39.18
Contrôle d'exécution	161.27
2 ^{ème} Contrôle d'exécution	73.91
Diagnostic initial A.N.C. (Vente)	222.86
Renouvellement Diagnostic A.N.C.	81.77
Contrôles de conformité de l'A.N.C. > 10 EH	428.95
Contrôles de conformité de l'A.N.C. < 10 EH	293.45
Contrôle de Bon Fonctionnement périodique	81.77

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le

Le Président de la CC4V/SPANC


Gérard LARCHERON

